

Votre numéro de sociétaire :

275790

Votre numéro de contrat :

C2024-13113

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 005-200067742-20260602-202606086-DE

AVENANT

D'AJUSTEMENT CONTRACTUEL

Marché d'assurances

« Dommages aux biens »

ENTRE

SMACL Assurances SA,

Société anonyme au capital de 138 801 048 euros - Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 833 817 224, dont le siège social est 141, avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Représentée par Madame Caroline Gobert, en qualité de Responsable du pôle Gestion et Vie du Contrat, dûment habilitée aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « SMACL Assurances SA » d'une part,

ET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE PONCON
6 IMPASSE DE L OBSERVATOIRE
05200 EMBRUN

Ci-après dénommé(e) « l'Acheteur public » ou « l'assuré », d'autre part,

Préambule

Le présent avenant a pour objet d'adapter le marché en cours à la nouvelle réglementation issue du Décret n° 2025-613 du 1^{er} juillet 2025 et de l'arrêté du même jour relatifs à la modification de la franchise d'assurance applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Date d'effet du présent avenant

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par l'assuré et pour la durée restant à courir du contrat susvisé.

smacl.fr



05 49 32 56 56 (prix d'un appel local)



SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n°833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Article 2. Dispositions spécifiques – Franchise catastrophe naturelle

Collectivités et groupements :

Conformément aux dispositions des articles D.125-5-7 et A.125-6-4-2 du Code des assurances, il est précisé qu'en cas de mise en œuvre de la garantie catastrophe naturelle, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages matériels directs subis par l'assuré avec un minimum de 100 000 € €, par établissement et événement. Par établissement on entend l'ensemble des locaux couverts par un même contrat et sis à une même adresse.

Fait à Niort en deux (2) exemplaires, le :

Pour l'acheteur public

Pour SMACL assurances SA,
Patrick Blanchard Directeur Général

